

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application des articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 portant délégation du CA du CCAS au Président,

N° 2022_45 - OBJET : CONVENTION AVEC L'ANDES POUR LE CNES 2022.

Le Président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que suite à la création de l'Épicerie du Cœur en avril 2012, une convention d'adhésion a été signée chaque année avec ANDES (Association Nationale des Epiceries Sociales) groupe SOS (Solidarité Alimentaire France), afin de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par l'ANDES à l'épicerie du cœur adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (C.N.E.S).

INFORME qu'il y a lieu de passer entre le CCAS de LA FARE LES OLIVIERS et l'Association Solidarité Alimentaire France une convention d'adhésion pour l'année 2022 pour un coût annuel de 100,00€.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par l'ANDES groupe SOS à l'épicerie du cœur pour l'année 2022.

DECIDE de signer la convention avec l'Association Solidarité Alimentaire France, située 379 Boulevard du Président Wilson – 93210 SAINT-DENIS pour l'année 2022, pour un coût de 100,00€.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget du CCAS, aux chapitres et articles correspondants.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration du CCAS et ampliation sera transmise au sous-préfet d'Aix en Provence et au pétitionnaire.

Fait à la Fare les Oliviers, le 25/10/2022.

Olivier GUIROU

Président du CCAS
Maire de la Fare les Oliviers